



Implantation du bâtiment principal		Zone H.02
<b>Mode d'implantation</b>		
Isolé		•
Jumelé		
Contigu		
<b>Marges</b>		
Avant (min. / max.)		2 / 6
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		2 / -
Arrière (min.)		6
<b>Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)</b>		0.10 / 0.40
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>		
<b>Hauteur du bâtiment</b>		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		1 / 2
En mètres (min. / max.)		3 / 8
<b>Dimensions du bâtiment</b>		
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>		48
Frontage (min.)		6
Profondeur (min.)		8
<b>Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)</b>		1 / 1
<b>Normes de lotissement</b>		
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)		180
Frontage du terrain (min.)		12
Profondeur du terrain (min.)		15
<b>Usages accessoires à l'habitation</b>		
Activité professionnelle à domicile		•
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
<b>Usages accessoires au commerce</b>		
Logement		
<b>Dispositions particulières</b>		
Usage mixte		
Usage multiple		
Entreposage extérieur		
Projet intégré		

Notes / Commentaires

**Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone H.02**

Classes d'usages autorisés dans la zone H.02	
H1	Habitations unifamiliales
P1	Parcs et espaces verts

Classes d'usage autorisés dans la zone H.02		Code	Description des usages autorisés dans la zone H.02
H1	Habitations unifamiliales	H1	Bâtiments comportant 1 seul logement
P1	Parcs et espaces verts	P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
P1	Parcs et espaces verts	P102	Jardins communautaires.
P1	Parcs et espaces verts	P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.